

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **21 FEVRIER 2017** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
127 rue de la République**

Classement :

Type W 5^{ème} catégorie

Membres présents avec voix délibérative :

- | | |
|---------------------|--|
| - M. BENNAB | Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - M. FANDI | Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Lieutenant BONNET | Service départemental d'incendie et de secours |

Assistaient également à la visite :

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. BESNARD | Société SOCOTEC |
| - M. MAURIGRAS | Société SOCOTEC |
| - Mme GAUDITZ | Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Mme RYOUHI | Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Lieutenant. LACROIX | Chef de centre de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Lieutenant DESRNAC | Adjoint au chef de centre - MONTIGNY-LES-CORMEILLES |

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

Assorti des prescriptions suivantes :

I – OBSERVATIONS

Cette réunion avait pour objet la réception technique de cet établissement décrit dans le procès-verbal de la sous-commission ERP-IGH du 19 avril 2016.

Le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé SOCOTEC daté du 4 janvier 2017, indiquait 2 non-conformités qui ont été levées.

De plus, l'attestation de contrôle technique relative à la solidité indique qu'il n'a pas été émis d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation.

Au cours de la visite, les essais suivants ont été réalisés sous coupure générale électrique et se sont révélés concluants :

- alarme incendie ;
- éclairage de sécurité.

II – PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS :

- 2.1 Régler la porte de l'issue de secours située entre les bureaux 5 et 6 afin de rendre son ouverture sur l'extérieur complète. Art PE 11 § 2.
- 2.2 Revoir la disposition des grands pots de fleurs positionnés dans la circulation centrale et destinés à matérialiser la partie non accessible au public, afin de conserver un espace d'au moins deux unités de passage pour rejoindre les issues de secours. Art PE 11 § 1.

III – AVIS :

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'établissement.

L'établissement étant à simple rez-de-chaussée et l'ensemble des personnes ayant accès aux différents locaux pouvant évacuer d'elles-mêmes, aucune disposition mentionnée dans les articles CO 57 à CO 60 ne s'impose. Cependant, en application de l'article GN 8, l'équipement d'alarme devra être perceptible et tenir compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap.



Marcel SAINT-AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie